

Notification 2025/001

6 janvier 2025

NOTIFICATION AUX PARTIES

DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSÉQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE LA COMPLEXITÉ SOCIALE POUR LA CONSERVATION, EN VUE D'UNE ACTION POTENTIELLE DES PARTIES

En référence à la Décision 14.230 a) ¹, le Secrétariat demande aux Parties de soumettre des informations sur les mesures prises conformément aux Décisions 14.227 (a) à (c) pour transmission au Conseil scientifique et à son Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale.

Décision 14.227 a) – c)

Les Parties sont invitées à :

- a) soutenir les actions et la recherche, notamment les actions concertées, qui étudient les conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation d'un large éventail de taxons, notamment les poissons et les reptiles ;*
- b) appliquer une approche de précaution en considérant les processus culturels comme pertinents pour la conservation de toutes les espèces pour lesquelles il existe des preuves d'apprentissage social ;*
- c) lorsque des groupes culturels spécifiques ont été identifiés, il convient d'accorder une attention particulière aux UNEP/CMS/COP14 Décisions 117 menaces (notamment, les conflits entre l'homme et la faune sauvage) et bonnes pratiques qui pourraient être spécifiques à cette unité culturelle particulière ;*

Les soumissions sont requises pour le 15 mars 2025.

Vos réponses éclaireront les travaux du groupe de travail d'experts sur les implications de la culture animale et de la complexité sociale en matière de conservation, conformément à la décision 14.229, en particulier en vue des préparatifs de la 15e session de la Conférence des Parties à la CMS (COP15), qui aura lieu en 2026.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter Mme Heidrun Frisch-Nwakanma, Secrétariat de la CMS, heidrun.frisch-nwakanma@un.org.

¹ Les décisions de la Conférence des Parties à la CMS en vigueur après sa 14ème réunion sont disponibles [ici](#).